Modalités relatives aux Virements *Interac*MD

Modalités

En sélectionnant « J'accepte », vous êtes lié par les Modalités du Service Virement *Interac*. Si vous n'acceptez pas les modalités, vous ne pouvez pas vous inscrire au Service Virement *Interac*.

Modalités du Service Virement *Interac* CIBC

1. Modalités

Votre utilisation du Service est régie par les présentes Modalités (les « **Modalités** »). Nous pouvons modifier le Service ou les Modalités en tout temps. Nous vous aviserons des modifications apportées aux modalités en affichant un avis sur notre site Web. Votre utilisation du Service après l'affichage d'un avis signifie que vous acceptez les modifications et les Modalités modifiées. Vous pouvez consulter la présente page en tout temps en sélectionnant « Modalités » à la page « État du Virement » du Service.

Les présentes Modalités s'ajoutent à l'Entente relative à l'accès électronique entre vous et la Banque CIBC, dans sa version modifiée ou remplacée de temps à autre, que vous pouvez consulter en sélectionnant le lien à votre disposition au bas de la plupart des pages du site Services bancaires en direct. Cependant, si l'une ou l'autre des présentes Modalités est incompatible avec toute disposition de l'Entente relative à l'accès électronique, les présentes Modalités prévaudront en ce qui a trait au Service.

2. Définitions

Dans les présentes Modalités :

« Banque CIBC », « nous », « notre » ou **« nos »** se rapportent à la Banque Canadienne Impériale de Commerce et à ses filiales;

« Compte » s'entend de tout Compte que vous détenez auprès de nous.

« Demande de fonds » désigne une demande de Virement *Interac* d'un montant précis envoyée par une Personne par l'intermédiaire d'une Institution financière participante.

« Demandeur » désigne une Personne qui envoie une Demande de fonds par l'intermédiaire d'une Institution financière participante.

« Dépôt automatique » s'entend d'un Virement *Interac* automatiquement déposé dans le Compte d'un Bénéficiaire désigné sans qu'il doive répondre à une question de sécurité.

« Destinataire » désigne une Personne qui réclame un Virement *Interac*, y compris, s'il y a lieu, un Destinataire de Dépôt automatique ou un Demandeur dont la Demande de fonds a été exécutée, et « Destinataire CIBC » désigne un Destinataire qui effectue une telle réclamation en tant que client de la Banque CIBC.

« Destinataire acceptant le Dépôt automatique » s'entend d'un Bénéficiaire inscrit au Dépôt automatique dans une Institution financière participante.

« Entreprise » désigne une société par actions, une société de personnes, une entreprise individuelle, une association ou une autre entité.

« Expéditeur » s'entend d'une Personne qui indique une Institution financière participante pour envoyer un Virement *Interac*, y compris le cas échéant, pour traiter une demande d'argent, et « Expéditeur CIBC » s'entend d'un Expéditeur client de la Banque CIBC.

« Institution financière participante » désigne une institution financière qui participe au Système et inclut la Banque CIBC.

« Interac » s'entend de la société Interac, anciennement connue sous le nom de Acxsys Corporation, et comprend ses successeurs et ayants droit.

« Personne » désigne i) une personne dotée d'un accès en ligne à un Compte bancaire personnel auprès de la Banque CIBC ou d'une autre Institution financière participante, ii) une personne dotée d'un accès en ligne à un Compte d'Entreprise auprès de la Banque CIBC ou d'une autre Institution financière participante, ou iii) l'Entreprise elle-même.

« Renseignements sur le Compte bancaire » s'entend du numéro de l'institution, du numéro de transit et du numéro de Compte bancaire d'une personne.

« Service » désigne le Service offert aux clients CIBC par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct qui utilise le courriel, la messagerie texte ou d'autres modes de communication pour envoyer, recevoir et demander des fonds par Virement *Interac*.

« Services bancaires en direct » a le sens qui lui est donné dans l'Entente relative à l'accès électronique.

« Site Web » désigne le site Web exploité par la Banque CIBC ou l'une de ses sociétés affiliées par lequel vous ouvrez une session Services bancaires en direct ou accédez autrement au Service.

« Système » désigne le système utilisé pour envoyer et recevoir des opérations de Virement *Interac* qui est exploité par la Banque CIBC et d'autres institutions financières.

« Utilisateur de l'entreprise » désigne, en plus du sens qui lui est donné dans l'Entente relative à l'accès électronique, une personne autorisée par une Entreprise à envoyer et à recevoir des opérations de Virement *Interac*.

« Virement *Interac* » s'entend d'un Virement de fonds envoyés ou reçus au moyen du Service.

Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac Corp. Utilisée sous licence.

« vous », « votre » et **« vos »** désigne l'Expéditeur CIBC ou le Destinataire CIBC qui utilise le Service, sous réserve de la définition élargie de « vous », « votre » et « vos » qui s'applique dans les circonstances décrites à la section 34.

3. Fonds en dollars canadiens seulement

Le Service est offert uniquement pour les Virements *Interac* dans des fonds en dollars canadiens.

4. Frais

La Banque CIBC facture les frais suivants aux Expéditeurs CIBC, aux Destinataires CIBC et aux Demandeurs CIBC :

À l'Expéditeur CIBC :

- qui effectue un Virement *Interac* – 1,50 $ (pourrait ne pas s'appliquer selon les Modalités du Compte de l'Expéditeur CIBC);
  - Le cas échéant, les frais de retrait habituels associés au Compte de l'Expéditeur CIBC sont en sus.
- qui fait opposition à un Virement *Interac* – 3,50 $;
- qui exécute une Demande de fonds – aucuns frais.
- qui annule un Virement *Interac* postdaté ou périodique n'importe quel jour avant la date d'envoi prévue – aucuns frais.

Au Destinataire CIBC :

- qui reçoit un Virement *Interac* par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct – aucuns frais.

Les autres institutions financières participantes et Interac peuvent facturer des frais à leurs clients à titre d'Expéditeurs ou de Destinataires.

Au Demandeur CIBC :

- qui envoie une Demande de fonds pour demander un Virement *Interac* – 1,50 $ (facturés dès la réception des fonds demandés) (pourrait ne pas s'appliquer selon les Modalités du Compte du Demandeur CIBC).

5. Limites d'envoi, de réception ou de demande des opérations de Virement *Interac*

La Banque CIBC peut limiter les sommes que vous êtes autorisé à envoyer, à recevoir ou à demander, ainsi que le nombre de demandes que vous êtes autorisé à faire, à l'aide du Service. La Banque CIBC peut bloquer les tentatives d'envoi, de réception ou de demande de Virements *Interac* excédant ces limites. La Banque CIBC peut également modifier ces limites en tout temps, et selon les besoins, sans préavis. Les autres Institutions financières participantes et Interac peuvent également établir des limites d'envoi, de réception ou de demande d'un Virement *Interac*. La Banque CIBC ne sera pas tenue responsable ou redevable des pertes ou des dommages que vous, ou toute autre personne, pourriez subir à la suite de l'imposition de ces limites fixées par la Banque CIBC, par Interac ou par toute autre institution financière participante ou des changements apportés à ces limites.

6. Inscription au Dépôt automatique

Pour devenir un Destinataire CIBC de Dépôt automatique, vous devez vous inscrire au Dépôt automatique en vous soumettant à une procédure de vérification de sécurité et en associant une adresse de courriel, un numéro de téléphone mobile ou toute autre coordonnée permise à un Compte que vous avez désigné. Après l'inscription, tout Virement *Interac* qui vous est envoyé sera déposé dans le Compte désigné sans que vous ayez à faire quoi que ce soit.

7. Envoi et réception d'un Virement *Interac* à l'aide des renseignements sur le Compte bancaire

En tant que Destinataire CIBC ou expéditeur CIBC, vous pouvez envoyer et recevoir des Virements *Interac* à l'aide des renseignements sur le Compte bancaire. Le Virement *Interac* sera déposé directement dans le Compte bancaire indiqué. Pour envoyer un Virement *Interac* au moyen de cette méthode, vous aurez besoin des renseignements sur le Compte bancaire du Destinataire. Pour recevoir un Virement *Interac* au moyen de cette méthode, vous devrez fournir vos renseignements sur le Compte bancaire à l'expéditeur.

8. Avis confirmant que vous avez effectué un Virement *Interac* et retrait du montant du Virement *Interac*

Lorsque vous effectuez un Virement *Interac* à titre d'expéditeur CIBC, la Banque CIBC retire immédiatement le montant du Virement *Interac* du Compte que vous avez désigné , à moins que vous n'ayez choisi que les fonds soient envoyés à une date ultérieure. Si vous avez choisi d'envoyer votre Virement *Interac* à une date ultérieure (ou à diverses dates dans le cas d'un Virement *Interac* périodique), la Banque CIBC retirera le montant du Virement *Interac* du Compte que vous avez désigné aux dates que vous avez sélectionnées. La Banque CIBC fait envoyer un avis à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone mobile que vous avez indiqué. L'avis vous identifie à titre d'expéditeur et indique votre adresse de courriel ou votre numéro de téléphone mobile, le montant du Virement *Interac*, le nom du Destinataire et le fait que vous utilisez les Services de la Banque CIBC. Pour Virements *Interac* envoyés à l'aide des renseignements sur le Compte bancaire, vous aurez la possibilité d'envoyer un avis de l'opération au Destinataire. L'avis peut être envoyé à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone mobile que vous fournissez. La Banque CIBC peut modifier ou supprimer l'une ou l'autre de ces méthodes d'avis en tout temps, et occasionnellement, sans préavis.

La Banque CIBC ne payera pas d'intérêt sur le montant du Virement *Interac* à l'expéditeur ni au Destinataire. Vous devez vous assurer d'avoir assez de fonds dans votre compte pour effectuer le Virement *Interac*. Les opérations de Virement *Interac* peuvent être traitées même s'il n'y a pas assez de fonds dans votre Compte. Votre Compte pourrait alors devenir à découvert et des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.

9. Dépôt du montant du Virement *Interac*

Lorsque vous effectuez une opération de **Virement *Interac* au moyen d'une question de sécurité**, la Banque CIBC conserve le montant du Virement *Interac* jusqu'à ce que le Bénéficiaire réclame le Virement *Interac* (en répondant à la question de sécurité notamment, comme il est indiqué ci-dessous), vous faites opposition au Virement *Interac*, ou les fonds non réclamés sont automatiquement déposé dans votre Compte.

Lorsque vous effectuez un **Virement *Interac* à un Destinataire au Dépôt automatique**, le système vous demandera de confirmer que le Destinataire est bien le Destinataire visé, en confirmant le nom officiel du Destinataire visé ou le nom de l'entreprise. Le montant du Virement *Interac* sera automatiquement déposé au Compte du Destinataire de Dépôt automatique. Une fois le Dépôt envoyé, vous ne pouvez pas arrêter, annuler ou rappeler l'opération.

Lorsque vous effectuez un **Virement *Interac* à l'aide des renseignements sur le Compte bancaire**, vous serez invité à confirmer les détails de l'opération, y compris les **détails du Compte bancaire du Destinataire**. Le montant du Virement *Interac* sera automatiquement déposé dans le Compte sont le numéro a été fourni sans que vous ayez à faire quoi que ce soit. Une fois le Dépôt envoyé, vous ne pouvez pas arrêter, annuler ou rappeler l'opération.

10. Envoi d'une Demande de fonds

Lorsque vous envoyez une Demande de fonds, la Banque CIBC peut envoyer un avis à l'adresse de courriel ou au numéro de téléphone mobile que vous avez indiqué. L'avis vous identifie à titre de Demandeur et indique votre adresse de courriel, le montant de la Demande de fonds, le fait que vous utilisez les Services de la Banque CIBC et, s'il y a lieu, la raison de la Demande de fonds ou le numéro de référence. Vous pouvez annuler une Demande de fonds avant que celle-ci ait été exécutée en la sélectionnant à la page « État du Virement » du Service et en suivant les instructions d'annulation.

À titre de Demandeur CIBC, vous convenez de n'envoyer une Demande de fonds qu'à une Personne avec qui vous entretenez une relation personnelle, familiale ou professionnelle.

Aucun avis ne sera envoyé à une Personne ayant bloqué votre adresse de courriel ou choisi de ne recevoir aucune Demande de fonds.

11. Exécution d'une Demande de fonds

À titre d'Expéditeur CIBC, vous pouvez exécuter une Demande de fonds en acceptant la Demande de fonds pour effectuer un Virement *Interac*. Une fois le processus lancé, la Banque CIBC retirera immédiatement le montant précisé dans la Demande de fonds du Compte que vous avez désigné et ce montant sera automatiquement déposé au compte désigné du Demandeur, à moins que le traitement ne soit prévu à une date ultérieure. Le cas échéant, la Banque CIBC retirera le montant du Virement *Interac* du Compte que vous avez désigné à la date que vous avez sélectionnée et ce montant sera automatiquement déposé au compte désigné du Demandeur. Vous devez confirmer que le Demandeur est bien votre Destinataire visé avant d'exécuter la Demande de fonds en confirmant le nom officiel du demandeur ou le nom de l'entreprise. Si elle n'est pas exécutée, la Demande de fonds expirera au bout du nombre de jours précisé dans la Demande de fonds.

Vous devez vous assurer d'avoir assez de fonds dans votre Compte pour exécuter la Demande de fonds. Une Demande de fonds peut être traitée même s'il n'y a pas assez de fonds dans votre Compte. Votre Compte pourrait alors devenir à découvert et des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.

12. Exigences en matière de sécurité lors de l'envoi d'un Virement *Interac* et du traitement d'une demande de fonds

Pour envoyer un Virement *Interac*, un Expéditeur doit préciser une question de sécurité (la « Question de sécurité ») et la réponse à cette question. Pour éviter un accès non autorisé au Virement *Interac*, la réponse à la Question de sécurité doit être connue uniquement de l'Expéditeur et du Bénéficiaire. Vous convenez de ne pas réutiliser la même question de sécurité ou la même réponse au moment d'envoyer un Virement *Interac* à un Destinataire différent ou lorsque vous envoyez plusieurs Virements *Interac* au même Destinataire. La Banque CIBC ne sera aucunement responsable des pertes ou dommages subis par un Expéditeur ou un Destinataire si un Expéditeur crée une Question de sécurité dont la réponse peut être facilement obtenue ou devinée par une autre Personne que le Destinataire. À titre d'exemples de questions de sécurité qui peuvent être facilement obtenues ou devinées, mentionnons votre province de résidence, votre pays de résidence ou votre nom

À titre d'Expéditeur CIBC, vous convenez

a) de garder secrète la réponse à toute Question de sécurité et de ne la divulguer qu'au Destinataire,

b) de n'utiliser aucun courriel, message texte, média social ou message facultatif qui pouvant accompagner le Virement *Interac* pour envoyer au Destinataire la réponse à la Question de sécurité,

c) de confirmer que le Destinataire est bien votre Destinataire visé avant d'envoyer un Virement *Interac* à un Destinataire de Dépôt automatique ou avant d'envoyer un Virement *Interac* à l'aide des renseignements sur le Compte bancaire,

d) de confirmer que le Demandeur est bien votre Destinataire visé avant d'exécuter une Demande de fonds.

Pour réclamer ou refuser un Virement *Interac*, le Destinataire doit donner la bonne réponse à la Question de sécurité. Un Destinataire qui ne répond pas correctement à la Question de sécurité ne sera autorisé ni à réclamer ni à refuser un Virement *Interac*.

À titre de Destinataire CIBC, vous convenez de garder secrète la réponse à la Question de sécurité et de la divulguer uniquement lorsqu'elle est requise pour réclamer un Virement *Interac*.

Chaque nouvelle Question de sécurité et réponse que vous indiquez à titre d'Expéditeur CIBC pour un Virement *Interac* à un Destinataire remplace la Question de sécurité et la réponse de toutes les opérations de Virement *Interac* antérieures en attente de votre part, à titre d'Expéditeur CIBC, à ce Destinataire.

13. Autorisation d'un Virement *Interac*

La Banque CIBC et toutes les autres Institutions financières participantes sont autorisées à payer le montant du Virement *Interac* à toute Personne qui, au moyen des Services bancaires en direct de la Banque CIBC ou d'une autre Institution financière participante,

a) réclame le Virement *Interac*, en tant que Bénéficiaire et répond correctement à la Question de sécurité, que cette personne soit ou non votre Destinataire visé,
b) s'est inscrite au Dépôt automatique et que vous avez confirmée comme étant le bon Destinataire,
c) possède les renseignements sur le Compte bancaire que vous avez saisi, ou
d) vous envoie une Demande de fonds que vous exécutez.

La Banque CIBC ne sera pas responsable des pertes subies par les Expéditeurs ou les Bénéficiaires, à la suite

a) l'utilisation abusive, la communication erronée ou la divulgation indue de la réponse à la Question de sécurité,
b) de la confirmation indue d'un Destinataire de Dépôt automatique,
c) de l'entrée de renseignements sur le Compte bancaire erronés ou d'autres renseignements erronés par l'expéditeur, ou
d) de l'exécution indue d'une Demande de fonds.

14. Réclamation ou refus d'un Virement *Interac* (ne s'applique qu'aux opérations de Virement *Interac* envoyées au moyen d'une question de sécurité)

Un Destinataire peut réclamer ou refuser un Virement *Interac* :

- au moyen de Services bancaires CIBC en direct,
- au moyen des Services bancaires en ligne d'une autre Institution financière participante,

Un Destinataire qui souhaite réclamer ou refuser un Virement *Interac* au moyen de Services bancaires CIBC en direct ou des Services bancaires en ligne d'une autre Institution financière participante devra accepter les Modalités de Services bancaires en ligne de l'institution financière en question.

Si un Destinataire refuse un Virement *Interac* que vous avez effectué à titre d'Expéditeur CIBC, vous serez avisé par courriel du refus du Destinataire, le Virement *Interac* ne sera plus accessible au Destinataire et vous pourrez récupérer le montant du Virement *Interac*.

15. Délai d'exécution d'un Virement *Interac* (ne s'applique qu'aux opérations de Virement *Interac* envoyées au moyen d'une question de sécurité)

Les Destinataires (ayant dûment réclamé un Virement *Interac*) qui utilisent des Services bancaires CIBC en direct ou les Services bancaires en ligne d'une autre Institution financière participante reçoivent généralement les fonds en quelques minutes. Toutefois, le délai réel avant la réception des fonds par l'un ou l'autre des deux moyens susmentionnés varie et pourrait être considérablement plus long selon les circonstances. La Banque CIBC ne fait aucune déclaration et ne présente aucune garantie quant au délai maximal requis pour traiter un Virement *Interac*.

16. Délai maximal accordé à un Destinataire pour réclamer un Virement *Interac* (ne s'applique qu'aux opérations de Virement *Interac* envoyées au moyen d'une question de sécurité)

Pour réclamer un Virement *Interac* (et répondre à la Question de sécurité), un Destinataire dispose de 30 jours à compter de la date à laquelle l'Expéditeur a effectué le Virement *Interac*, après quoi celui-ci expirera. Un avis vous sera envoyé par courriel ou message texte si un Virement *Interac* que vous envoyez à titre d'Expéditeur CIBC expire et les fonds non réclamés seront redéposés automatiquement dans votre Compte.

17. Adresse de courriel ou numéro de téléphone mobile du Destinataire n'acceptant pas les messages ou impossibilité de déposer le montant du Virement *Interac*

Un avis vous sera envoyé si, après une ou plusieurs tentatives, l'adresse de courriel ou le numéro de téléphone mobile que vous, à titre d'Expéditeur CIBC, avez fourni pour un Destinataire n'accepte pas de message par courriel ou de message texte. Lorsque vous recevrez l'avis, vous pourrez récupérer le montant du Virement *Interac* ou, s'il n'est pas expiré, le réacheminer à la bonne adresse en le sélectionnant à la page « État du Virement » du Service et en suivant les instructions de modification de l'adresse. Si vous modifiez l'adresse du Virement *Interac*, le délai de 30 jours accordé au Destinataire pour réclamer le Virement *Interac* avant qu'il expire recommencera.

S'il est impossible de déposer le montant du Virement *Interac* dans le Compte désigné du Destinataire de Dépôt automatique ou du Demandeur, un avis vous sera envoyé et les fonds seront redéposés automatiquement dans votre Compte.

18. La Banque CIBC peut refuser d'envoyer ou annuler un Virement *Interac*

La Banque CIBC peut refuser d'envoyer ou annuler un Virement *Interac* (sans responsabilité à l'égard de l'Expéditeur, du Destinataire ou du Demandeur) en tout temps avant que le Destinataire ait réclamé le Virement *Interac* (et répondu à la Question de sécurité), ou avant que le montant du Virement *Interac* ait été déposé dans le Compte désigné du Destinataire ou du Demandeur, si elle a des raisons de croire que l'Expéditeur, le Destinataire ou le Demandeur participe à une activité frauduleuse, illégale ou irrégulière, ou qu'une erreur s'est produite, ou en cas de manquement aux présentes Modalités.

19. Montant d'un Virement *Interac* non réclamé

À titre d'Expéditeur CIBC, si vous envoyez un Virement *Interac* qui expire sans avoir été réclamé, le montant non réclamé sera redéposé automatiquement dans votre Compte. La Banque CIBC ne payera pas d'intérêt sur le montant du Virement *Interac* pour la période pendant laquelle ce montant n'était pas dans votre Compte.

20. Opposition au paiement d'un Virement *Interac* (ne s'applique qu'aux opérations de Virement *Interac* envoyées au moyen d'une question de sécurité)

À titre d'Expéditeur CIBC, vous pouvez demander à la Banque CIBC de faire opposition à un Virement *Interac* (en le sélectionnant à la page « État du Virement » du Service et en suivant les instructions pour faire opposition au paiement) en tout temps avant que le Destinataire l'ait réclamé (et ait répondu à la Question de sécurité). Vous serez lié par toutes les Modalités supplémentaires qui vous sont présentées au moment de la demande d'opposition à un paiement. Si l'opposition au paiement réussit, le montant du Virement *Interac* sera automatiquement déposé dans le Compte que vous avez indiqué en effectuant la demande. La Banque CIBC ne payera pas d'intérêt sur le montant du Virement *Interac* qui vous est retourné par suite d'une demande d'opposition au paiement pour la période pendant laquelle ce montant n'était pas dans votre Compte.

À titre de Destinataire CIBC, vous convenez que l'Expéditeur peut faire opposition à un Virement *Interac* en tout temps avant que vous le réclamiez (et répondiez à la Question de sécurité).

21. Correction de votre adresse de courriel ou de votre numéro de téléphone mobile

Vous acceptez de communiquer à la Banque CIBC une adresse de courriel ou un numéro de téléphone mobile exact et fonctionnel pour communiquer avec vous et de l'informer sans délai de tout changement d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone mobile. Vous pouvez informer la Banque CIBC de votre changement d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone mobile à la page « Modifier mon profil » du Service. La Banque CIBC et ses fournisseurs utiliseront l'adresse de courriel ou le numéro de téléphone mobile fourni pour vous fournir le Service ou pour communiquer avec vous au sujet du Service et ne seront nullement tenus responsables d'avoir omis de communiquer avec vous ou de vous fournir le Service si vous n'avez pas fourni à la Banque CIBC une adresse de courriel ou un numéro de téléphone mobile exact et fonctionnel. Un changement d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone mobile pour le Service pourrait changer votre adresse de courriel ou votre numéro de téléphone mobile pour d'autres Services et communications de la Banque CIBC.

22. Exactitude de l'adresse de courriel ou du numéro de téléphone mobile et des renseignements sur le Compte bancaire d'un Destinataire ou d'un Expéditeur

À titre d'Expéditeur CIBC ou de Demandeur CIBC, vous êtes responsable de communiquer une adresse de courriel ou un numéro de téléphone mobile, ainsi que des renseignements sur le Compte bancaire (le cas échéant) exacts et fonctionnels pour le Destinataire ou l'Expéditeur, et d'informer sans délai la Banque CIBC de tout changement d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone mobile ou concernant les renseignements sur le Compte bancaire d'un Destinataire ou d'un Expéditeur. Vous convenez que ni la Banque CIBC ni l'institution financière du Destinataire n'est tenue de vérifier l'exactitude des renseignements qu'elle reçoit et que la Banque CIBC et l'institution financière du Destinataire peuvent s'appuyer uniquement sur les renseignements entrés afin d'effectuer le Virement *Interac*, même s'ils désignent une personne différente du Destinataire que vous avez désigné. Un Expéditeur CIBC ou un Demandeur CIBC peut informer la Banque CIBC d'un changement d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone mobile ou concernant les renseignements sur le Compte bancaire d'un Destinataire ou d'un Expéditeur à la page « Modifier un contact » du Service.

La Banque CIBC ne sera aucunement responsable des pertes attribuables à la non-exécution d'un Virement *Interac* ou à un Virement *Interac* mal acheminé parce que l'Expéditeur CIBC ou le Demandeur CIBC n'a pas fourni une adresse de courriel ou un numéro de téléphone mobile ou des renseignements sur le Compte bancaire exacts et fonctionnels pour le Destinataire ou l'Expéditeur. Vous acceptez de ne pas communiquer l'adresse de courriel ou le numéro de téléphone mobile et les renseignements sur le Compte bancaire du Destinataire ou de l'Expéditeur (et de ne pas effectuer de Virement *Interac* pour le Destinataire ou de ne pas envoyer de Demande de fonds à l'Expéditeur) si le Destinataire ou l'Expéditeur n'a pas consenti à ce que vous donniez son adresse de courriel ou son numéro de téléphone mobile et les renseignements sur le Compte bancaire à la Banque CIBC, aux autres Institutions financières participantes, à Interac et à leurs fournisseurs et mandataires respectifs.

23. Utilisation des renseignements

Les renseignements personnels que la Banque CIBC recueille relativement au Service, notamment les adresses de courriel ou les numéros de téléphone mobile et les renseignements sur le Compte bancaire des Expéditeurs CIBC, des Demandeurs CIBC et des Destinataires CIBC, seront traités conformément aux politiques de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels, décrites à la page Protection des renseignements personnels (cliquez sur le lien ci-dessous pour consulter cette page). La Banque CIBC communiquera les renseignements personnels des Expéditeurs CIBC, des Demandeurs CIBC et des Destinataires CIBC aux autres Institutions financières participantes, à *Interac* et aux fournisseurs et mandataires d'*Interac* dans le but d'Exploiter le Service.

La politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC. Disponible dans tout centre bancaire ou en ligne à l'adresse www.cibc.com/renseignementspersonnels.

24. Limitation de responsabilité

Pour plus de clarté, les limites de responsabilité énoncées dans l'Entente relative à l'accès électronique s'appliquent aux présentes Modalités et à votre utilisation du Service.

25. Absence de responsabilité dans certaines situations

En plus des exclusions de responsabilité de la Banque CIBC dans certaines situations prévues dans l'Entente relative à l'accès électronique, la Banque CIBC ne sera en aucun cas responsable à votre égard des pertes, y compris les pertes ou dommages directs, indirects, accessoires, particuliers, punitifs ou consécutifs, les pertes de profits, les dommages pour inconvénients, les pertes de revenus, les pertes d'occasions d'affaires ou toute autre perte prévisible ou imprévisible, découlant de ce qui suit :

- Un acte ou une omission de la part d'un tiers, y compris une Institution financière participante ou Interac.
- Une erreur de l'Expéditeur, du Demandeur ou du Destinataire.
- Une situation dans laquelle le Service n'est pas disponible pour une raison quelconque ou est disponible, mais sujet à des retards ou à des erreurs.
- Un paiement versé à une personne ou à une entreprise qui a répondu correctement à la question de sécurité, même si cette personne ou entreprise n'était pas le Destinataire visé par l'Expéditeur.
- Un paiement effectué par Dépôt automatique à une personne ou à une entreprise que vous avez confirmée comme étant votre Destinataire visé.
- Un paiement effectué à une personne ou à une entreprise à l'aide des renseignements sur le Compte bancaire que vous avez entrés
- Un paiement versé à un Demandeur lorsque vous acceptez une Demande de fonds.
- Les circonstances où nous avons précisé que nous ne sommes pas responsables ou que vous êtes responsable aux sections 5, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 28, 29, 31, 32, 33 et 34 des présentes Modalités.

Ces limites s'appliquent à tout acte ou omission de la part de la Banque CIBC ou de ses dirigeants, administrateurs, sociétés affiliées, mandataires ou fournisseurs, que ces actes ou omissions puissent ou non donner lieu à une cause d'action fondée sur le contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur tout autre principe juridique, et même si la Banque CIBC a été avisée de la possibilité de tels préjudices ou a fait preuve de négligence.

26. Fausse déclaration, fraude ou acte illicite

Vous convenez de ne pas faire de fausse déclaration au sujet de votre identité ni tenter d'usurper l'identité d'une Personne dans le but de demander, d'envoyer ou de recevoir des opérations de Virement *Interac* au moyen du Service. Vous n'utiliserez en aucun cas le Service à des fins illégales, frauduleuses ou contraires aux présentes Modalités, ni d'aucune manière qui risquerait de compromettre la sécurité ou l'intégrité du Service. Vous acceptez de collaborer avec nous dans le cadre des enquêtes relatives aux opérations inhabituelles, de la résolution des demandes de règlement ou d'autres questions qui exigent qu'une enquête soit menée.

27. Votre responsabilité de vérifier l'état des opérations de Virements *Interac*

Vous êtes responsable de vérifier l'état des opérations de Virement *Interac* que vous demandez, envoyez ou recevez (en consultant la page « État du Virement » du Service). Vous acceptez de signaler toute erreur ou divergence que vous découvrez à la Banque CIBC dès que possible, en appelant au numéro suivant : 1 800 465-2422.

28. Indépendance des opérations de Virement *Interac* par rapport des autres opérations

Un Virement *Interac* est indépendant de toute opération entre le Demandeur, l'Expéditeur ou le Destinataire à laquelle il peut se rapporter, et la Banque CIBC n'a aucune obligation découlant d'une telle opération, même si elle en connaît l'existence. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si vous, à titre de Demandeur CIBC, d'Expéditeur CIBC ou de Destinataire CIBC, utilisez le Service pour faciliter ou recevoir un paiement pour des biens et Services, des dettes ou autres obligations, des cadeaux ou des dons, ou toute autre opération entre vous et un Destinataire (y compris un Destinataire CIBC ou un Demandeur CIBC) ou un Expéditeur (y compris un Expéditeur CIBC), vous devrez régler directement avec ce Demandeur, ce Destinataire ou cet Expéditeur tout différend ou toute réclamation découlant d'une telle opération. La Banque CIBC ne sera aucunement responsable l'égard de tels différends ou des ou les réclamations, y compris mais sans s'y limiter, des différents ou des réclamations issus

i) d'erreurs ou d'omissions de la part d'un Demandeur, d'un Expéditeur ou d'un Destinataire relativement à l'utilisation du Service,
ii) d'un Demandeur ou d'un Destinataire qui ne reconnaît pas le paiement ou n'accuse pas réception du paiement d'un Expéditeur associé à un Virement *Interac* que lui a envoyé l'Expéditeur.

iii) d'un Demandeur ou d'un Destinataire qui impose des frais supplémentaires (comme des frais de retard ou des pénalités pour perte d'intérêt) ou prend toute autre mesure, ou

iv) de retards de paiement d'une facture ou de traitement d'un autre paiement de crédit par un Demandeur, un Destinataire ou une autre Personne.

29. Champ de message facultatif

La Banque CIBC n'assume aucune responsabilité quant au contenu des messages facultatifs. Aucune communication ne doit être adressée à la Banque CIBC, à une institution financière participante ou Interac au moyen du champ de message facultatif.

À titre d'expéditeur CIBC ou de demandeur CIBC, vous vous engagez à ne pas inclure de contenu nuisible dans le message facultatif ou dans tout autre champ de texte associé au paiement, y compris, sans s'y limiter, des renseignements :

a) illégaux, qui ont trait à des activités illégales ou dont l'inclusion ou la transmission est par ailleurs contraire aux lois applicables;

b) malveillants ou dommageables, comme des scripts, des codes ou des liens; ou,

c) utilisés pour mener des activités illégales ou nuisibles pour le Service ou les participants, leurs clients, ou toute autre personne.

Vous convenez que les renseignements personnels que vous nous fournissez (que ce soit dans le champ de message facultatif ou autrement) sont fournis en conformité des lois sur la protection des renseignements personnels.

30. Droits de propriété intellectuelle

Vous convenez que la Banque CIBC et ses fournisseurs détiennent tous les droits d'auteur, de marques, de brevets et autres droits de propriété intellectuelle sur le Service.

31. Utilisation des marques de commerce de Service *Interac*

Vous n'êtes pas autorisé à utiliser la marque de commerce de service *Interac* sans l'approbation écrite préalable d'*Interac*. Si vous souhaitez utiliser la marque de commerce de Service *Interac*, vous devez communiquer directement avec *Interac* pour obtenir les approbations nécessaires à cette fin. Vous reconnaissez et convenez qu'*Interac* exigera que vous utilisiez les marques de commerce applicables uniquement aux fins convenues et conformément aux Modalités établies par *Interac*. Vous convenez que le fait de ne pas obtenir l'approbation écrite préalable d'*Interac* ou de ne pas respecter les Modalités d'utilisation de la marque de commerce *Interac* peut entraîner la suspension ou l'annulation du Service sans responsabilité à l'égard de la Banque CIBC.

Vous reconnaissez et convenez que vous êtes responsable de toute mauvaise utilisation des marques de commerce *Interac* ou tout autre manquement aux conditions de licence d'*Interac.*

32. La Banque CIBC peut refuser de fournir le Service

Les présentes Modalités s'appliquent chaque fois que vous utilisez le Service pour envoyer ou recevoir un Virement *Interac* ou pour faire une Demande de fonds. Toutefois, rien dans ces Modalités n'oblige la Banque CIBC à vous fournir le Service pour une Demande de fonds ou un Virement *Interac* donné, même si elle l'a fait dans le passé. La Banque CIBC peut modifier ou retirer le Service, ou annuler ou suspendre votre accès au Service, en tout temps, sans préavis et sans responsabilité à votre égard. La Banque CIBC a le droit de bloquer ou d'annuler tout Virement *Interac* ou Demande de fonds ou de faire opposition au paiement de tout Virement *Interac* ou Demande de fonds sans aucune responsabilité à votre égard. Si l'Entente relative à l'accès électronique entre vous et la Banque CIBC est résiliée pour une raison quelconque, la Banque CIBC peut refuser de vous fournir le Service.

33. Absence de renonciation

La Banque CIBC peut faire appliquer strictement les présentes Modalités en tout temps, même si elle ne l'a pas fait dans le passé. L'omission de faire appliquer toute disposition des présentes Modalités ne constitue pas une renonciation.

34. Utilisation par une Entreprise

Si le Service est utilisé par une Entreprise ou en son nom :

- seules les Entreprises qui ont un signataire autorisé unique peuvent envoyer des opérations de Virement *Interac* à l'aide du Service et l'utilisation du Service par toute autre personne que le signataire autorisé unique de l'Entreprise constitue une violation des présentes Modalités et de l'Entente relative à l'accès électronique. Pour plus de clarté, vos obligations d'indemnisation énoncées dans l'Entente relative à l'accès électronique s'appliqueront;
- les termes « vous », « votre » et « vos » désignent à la fois l'Entreprise et vous, à titre d'Utilisateur de l'entreprise individuel, chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présentes Modalités;
- toutes les dispositions des présentes Modalités s'appliquent autant à l'Entreprise qu'à vous, à titre d'Utilisateur de l'entreprise individuel, sauf si le libellé de la disposition se rapporte uniquement à l'Entreprise.
- Lorsque vous utilisez le Service, vous acceptez de vous conformer à toutes les exigences applicables en vertu de la *Loi canadienne anti-pourriel* y compris les règlements ou les lignes directrices sur les pratiques émises par le gouvernement ou un organisme de réglementation.

35. Résidents du Québec seulement

Vous avez convenu que ces Modalités et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en anglais.